

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 9 mai 2017 fixant le nombre de commandants de police pouvant être promus au grade de commandant divisionnaire et le pourcentage des effectifs pouvant accéder à l'échelon spécial

NOR : INTC1713836A

Le ministre de l'intérieur et la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 16 du décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de commandants de police pouvant être promus au grade de commandant divisionnaire prévu à l'article 16-2 du décret du 29 juin 2005 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ANNÉE	NOMBRE
2017	150
2018	300
2019	450

**Art. 2.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le pourcentage mentionné à l'article 16-3 du décret du 29 juin 2005 susvisé est fixé à 10 % des effectifs du grade de commandant divisionnaire.

**Art. 3.** – L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2017.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
*de la police nationale,*  
J.-M. FALCONE

*La ministre de la fonction publique,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
*de l'administration*  
*et de la fonction publique,*  
T. LE GOFF

*Le secrétaire d'Etat*  
*chargé du budget*  
*et des comptes publics,*  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
*La directrice du budget,*  
A. VERDIER